

BCD

PROJETS D' ACTIONS ÉDUCATIVES DES ÉCOLES

Yves PARENT

[Les articles figurant dans cette rubrique BCD terminent le dossier "À propos de la formation des personnes qui interviennent dans les BCD" dont la publication a commencé dans le n°2 des A.L...](#)

Les objectifs des PAE ont été définis par la note de service du 9 juin 81...

La circulaire ministérielle du 6 janvier 1983, parue au bulletin officiel n°2, étend aux écoles élémentaires et maternelles le bénéfice des aides prévues à ce titre, et réservées jusqu'alors aux établissements du second degré.

Les apports essentiels de l'ensemble de ces textes, outre les crédits qui peuvent être accordés aux écoles, sont les suivants:

- l'idée de projets d'actions... où le mot important est "action". Il est demandé de favoriser, à l'école et à partir de l'école, les projets qui permettent aux enfants de sortir de leur statut protégé d'individus irresponsables pour qui le monde serait une réserve de sujets d'études et jamais un cadre pour agir.

L'expérience, bien que brève, des PAE dans les collèges et dans les lycées souligne l'ambition et l'importance de ce point : les projets d'étude du milieu sont nombreux..., tout comme les occasions offertes aux élèves de consommer des produits culturels. Mais pas les projets d'Actions !

L'école devra accepter que les enfants soient des partenaires, différents certes, mais des partenaires co-responsables dans la conduite de projets en prise sur la réalité sociale.

- l'invitation à développer les relations entre l'école et son environnement. L'idée importante, ici, est celle de projet d'école : un projet dont l'élaboration et la mise en œuvre seraient le fait de tous ceux qui ont une responsabilité en la matière. Les textes sont clairs il faut y voir plus qu'un encouragement à l'ouverture de l'école : une incitation claire à la co-éducation.

- l'accent mis sur l'étude et sur la prévention des difficultés scolaires. *"Avec les dispositions prévues pour les zones prioritaires, les possibilités offertes aux écoles par les PAE constituent un des moyens de la politique de lutte pour la réussite scolaire"*.

C'est donc pour l'école, et pour le corps social, l'occasion de faire l'analyse de situations individuelles ou collectives, de définir des actions, de mobiliser les ressources du milieu et de préciser des besoins. Ajoutons, que ce pourrait aussi être l'occasion d'agir sur la réalité sociale pour faciliter la tâche des co-éducateurs, en dehors de l'école...

- enfin, la nécessité de définir un "volet de formation" lié à tout projet éducatif. Le plan académique de formation des personnels devra intégrer ces volets de formation. Les actions prévues se dérouleront dans des conditions à définir en fonction des besoins exprimés et selon les disponibilités des formateurs concernés.

Il faut encore noter deux points importants: d'une part, l'appel à des concours extérieurs à l'Éducation Nationale (mouvements pédagogiques, secteur associatif, collectivités locales, personnel du Ministère de la Culture...) pour participer à l'élaboration et à la réalisation du

projet de formation ; et d'autre part, la possibilité offerte à tous les partenaires de l'action éducative de bénéficier des actions de formation.

On le voit, l'apport des textes sur les PAE est important : c'est d'abord la reconnaissance d'une orientation. Co-éducation ou approche communautaire des questions d'éducation ; transformation du statut de l'enfant ; importance des actions de formation liées à l'action, associant tous les partenaires des projets et inscrites, en priorité, dans les réseaux de formation de l'environnement social... Ces points dont l'ADACES et l'AFL ont depuis longtemps souligné l'importance sont reconnus et mis en évidence.

Qu'on songe à l'ouverture des bibliothèques, à leur gestion communautaire et à leur intégration à l'ensemble des sources d'écrits sociaux, au rôle des enfants dans les projets conduits dans ou à partir des bibliothèques, à la formation des partenaires bénévoles, et même aux questions de responsabilité... : partout tombent des obstacles juridiques..., et beaucoup d'alibis.

En cela, l'apport des textes officiels est indiscutable.

Sur le plan pratique, c'est moins certain : le risque est grand de voir les crédits émiettés entre de nombreux projets sans portée, qu'aucune instance assez exigeante ne viendra "trier" en fonction d'objectifs pourtant clairement définis par le ministère.

C'est pourquoi, il importe que chacun connaisse bien les textes pour faire valoir leurs aspects indiscutablement novateurs, sur les traits essentiels de l'action éducative.

Yves PARENT

BIBLIOGRAPHIE :

- l'action culturelle Bulletin des Amis de Sèvres n°4 décembre 1980.

On y trouve à la fois une définition de la philosophie officielle de l'action culturelle en milieu scolaire, des exemples, et des renseignements sur les structures et les moyens mis en œuvre.

- note de service du 9 juin 1981

Les PAE dans le second degré.

- circulaire du 6 janvier 1983 - BO EN n°2 du 13.1.83. Les PAE

Les PAE à l'école élémentaire et à l'école maternelle.